

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2022/02/10/2022030851/justel>

Dossier numéro : 2022-02-10/16

Titre

10 FEVRIER 2022. - Ordonnance modifiant l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature et visant à abroger le système de dérogations permettant l'usage de plusieurs moyens de capture et de mise à mort de pigeons

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 11-03-2022 page : 19567

Entrée en vigueur : 21-03-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 83 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, il est ajouté un paragraphe 4 rédigé comme suit :

" § 4. Pour ce qui concerne le pigeon domestique, il ne peut cependant être dérogé à l'interdiction visée à l'article 88, § 1er. "